

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 29486

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Jean-Pierre Vigier, M. Dive, Mme Louwagie, M. Cinieri, M. Pauget,
M. Jean-Claude Bouchet, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Bonnivard, M. Sermier et M. Bazin

ARTICLE 62

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis.* – Les sommes constituées par les régimes mentionnés au I du présent article au titre de réserves financières ne peuvent être employées qu'au bénéfice des personnes qui leur sont affiliées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à garantir le fait que les réserves des régimes complémentaires ne pourront être employées qu'au bénéfice de leurs affiliés.